



AST-URB-2025-006

URBANISME-PLANIFICATION : Arrêté prescrivant l'enquête publique la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE.

Nous, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 à L. 153-10 et L. 151-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Coulogne approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne en date du 17 juin 2011 ;

VU l'arrêté communautaire du 04 février 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

☐ son affichage / sa publication
le :

☐ sa notification faite
le :

Et de sa réception en Préfecture
le :

Pour Madame la Présidente,
par délégation de signature,

La Directrice de
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU l'avis conforme de la MRAE des Hauts-de-France après examen au cas par cas « ad hoc » de la modification du PLU de Coulogne (62), en date du 27 mai 2025, portant le n° d'enregistrement GARENCE 2025-8739, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale

VU la décision n° E25000088/59 du 18 juin 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et désignant Monsieur Luc GUILBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne. L'objet de l'enquête publique porte sur les points d'évolution et de modification suivants :

1. Reclassement d'une partie de la zone 1AUX vers la zone N, en vue de la création d'une zone de compensation écologique
2. Reclassement d'un secteur de la zone UD vers la zone UC
3. Suppression du périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
4. Mise à jour des emplacements réservés :
 - Suppression des emplacements réservés suivants, les stratégies d'aménagement sur ces secteurs ayant été modifiées : ER 2, ER9 et ER 8.
 - Modification du bénéficiaire de l'ER 4.
5. Evolution du règlement de la zone UD, afin de :
 - Permettre la construction d'abris de jardins de moins de 15 m² en fond de parcelles.
 - Permettre la création de piscines couvertes et non couvertes.
6. Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 portant sur les zones à vocation économique le long de la RD 943
7. Evolution des superficies de zones dans le rapport de présentation
8. Mise à jour les annexes du PLU :
 - Ajout du périmètre du Droit de Préemption urbain et du périmètre du DPU renforcé de compétence intercommunale depuis le 1^{er} décembre 2019.
 - Ajout du périmètre et de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Germaine, rue de Montréal à Calais.
 - Ajout de la dernière mise à jour du PLU du 19 janvier 2023 portant sur :
 - L'annexion de l'arrêté d'approbation du PPRI des Pieds de Coteaux des Wateringues.
 - L'annexion de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit.
 - L'annexion de l'arrêté 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant les servitudes d'utilité publique PT1 et PT2.
9. Dématérialisation du PLU de la commune de Coulogne conformément au standard CNIG PLU en vue d'une publication sur le site du Geoportail de l'Urbanisme.

Le projet de modification porte sur des éléments de portée générale concernant l'ensemble de la commune de Coulogne.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu du lundi 11 août 2025 à 08h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Pendant cette période, de 33 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la Mairie de Coulogne, située au 26 Place de la Mairie à Coulogne (62137), afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Coulogne).

Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en Mairie de Coulogne ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Franck LAPLACE Commissaire enquêteur -Mairie de Coulogne/ Service Urbanisme, 26 Place de la Mairie (62 137 Coulogne) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 11 août 2025 à 08h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier à la Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie (62 137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa charge, imprimer le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Identité et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné par décision du 18 juin 2025, Monsieur Franck LAPLACE, Responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Franck LAPLACE siégera à la Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (62 137), là où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales en Mairie de Coulogne aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 11 août 2025 de 08h00 à 12h00 en Mairie de Coulogne ;
- Le mercredi 27 août 2025 de 13h45 à 17h30 en Mairie de Coulogne ;
- Le mercredi 3 septembre 2025 de 13h45 à 17h30 en Mairie de Coulogne ;
- Le vendredi 12 septembre de 13h45 à 17h30 en Mairie de Coulogne.

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédent celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le dimanche 27 juillet 2025) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le dimanche 17 août 2025) dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Coulogne.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) et sur le site internet de la commune de Coulogne (<https://www.ville-coulogne.fr/>) quinze jours avant (soit au plus tard le dimanche 27 juillet 2025) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicités sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et par Monsieur le Maire de la commune de Coulogne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers récupère le registre et le transmet au commissaire enquêteur qui le clôt.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en transmettra une copie à Monsieur le Maire de la commune de Coulogne et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) et en Mairie de Coulogne – 26 Place de la Mairie (62 137).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 8 : Pièces soumises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne ;
- L'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Le tableau de synthèse reprenant les divers avis avec les éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (62 137).

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et le site internet de la commune de Coulogne via un lien de redirection.

Article 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Article 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pourra approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et sur le site internet de la commune de Calais. En outre, il est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Coulogne. Pour terminer, il fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire de Coulogne ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Calais,
Hôtel Communautaire,

Signé électroniquement par
Natacha BOUCHART
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Présidente Grand Calais
Terres & Mers

Natacha BOUCHART
La Présidente